



COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE

**Z.I. LA GANDONNE
LE QUINTIN
13300 SALON-DE-PROVENCE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

SIÈGE SOCIAL : 30 chemin de Saint-Henri, CS 90116, 13322 MARSEILLE CEDEX 16 – Tél : 0800 979 977 (Appel non surtaxé) – www.exco.fr

NOS BUREAUX

CANNES * SALON-DE-PROVENCE

04 92 59 20 70 04 90 56 21 38



Exco Omni Audit – SARL au capital de 744 354 Euros – RCS Marseille 508 956 157 – SIRET 508 956 157 00028 – N° TVA Intracommunautaire FR46 508956157

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia



Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association COLLECTIF DE LA FRATERNITE SALONAISE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

SIÈGE SOCIAL : 30 chemin de Saint-Henri. CS 90116, 13322 MARSEILLE CEDEX 16 – Tél : 0800 979 977 (Appel non surtaxé) – www.exco.fr

NOS BUREAUX

CANNES ♦ SALON-DE-PROVENCE

04 92 59 20 70 04 90 56 21 38



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Changement de méthode » de l'annexe des comptes concernant l'application des nouveaux règlements ANC n°2022.06 du 4 novembre 2022 et ANC n°2023.03 du 7 juillet 2023 relatifs à la modernisation des états financiers et à la réforme du PCG.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaires à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

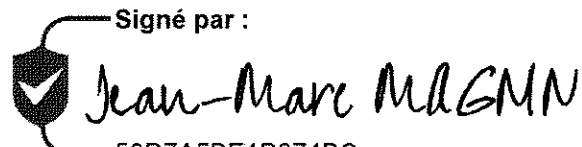
Fait à Salon-de-Provence,

Le 04-juin-2026

EXCO OMNI AUDIT

Jean-Marc MAGNIN

Commissaire aux comptes

Signé par :

50D7A5BE1B974BC...

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	957	957				
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	2 163 141	669 119	1 494 023	1 590 910	96 888-	6. 09-
	Installations techniques, matériel et outillage	379 672	311 489	68 183	49 968	18 215	36. 45
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	216		216	216		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	23 633		23 633	24 294	661-	2. 72-
Total II		2 567 620	981 565	1 586 055	1 665 388	79 334-	4. 76-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				6 409	6 409-	100. 00-
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	12 535		12 535	16 206	3 670-	22. 65-
	Charges constatées d'avance (2)	23 138		23 138	43 614	20 476-	46. 95-
	Valeurs mobilières de placement	533		533	533		
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	316 055		316 055	488 195	172 140-	35. 26-
Total III		352 261		352 261	554 956	202 695-	36. 52-
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 919 880	981 565	1 938 315	2 220 344	282 029-	12. 70-



(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

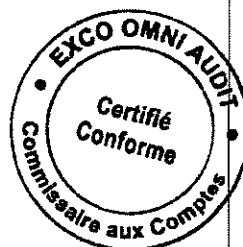
BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1 Euros %	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires	25 751-		25 751-			
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles	52 708		42 708		10 000	23. 41
	Réserves pour projet de l'entité						
AUTRES FONDS PROPRES	Autres						
	Report à nouveau	22 851		94 628		71 777-	75. 85-
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	244 747-		61 777-		182 970-	296. 18-
	Situation nette (sous total)	194 939-		49 807		244 747-	491. 39-
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement	329 670		348 848		19 178-	5. 50-
	Provisions réglementées						
	Total I	134 731		398 655		263 925-	66. 20-
	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
FONDS REPORTES ET DEDIES	Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés	4 003		5 091		1 088-	21. 37-
PROVISIONS	Total III	4 003		5 091		1 088-	21. 37-
	Provisions pour risques						
PROVISIONS	Provisions pour charges	46 176		44 591		1 585	3. 55
	Total IV	46 176		44 591		1 585	3. 55
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 508 037		1 532 948		24 911-	1. 63-
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	9 480		6 535		2 945	45. 07
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	41 756		42 828		1 071-	2. 50-
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	194 132		189 465		4 668	2. 46
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes			232		232-	100. 00-
	Produits constatés d'avance						
DETTES (1)	Total V	1 753 406		1 772 007		18 601-	1. 05-
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 938 315		2 220 344		282 029-	12. 70-

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

1 753 406 1 772 007



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	350	420	70-	16. 67-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	391 059	474 012	82 953-	17. 50-
Parrainages		300	300-	100. 00-
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	976 905	1 117 325	140 419-	12. 57-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	18 789	19 516	728-	3. 73-
Dons manuels	17 020	14 880	2 140	14. 38
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		5 581	5 581-	100. 00-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	21 500		21 500	
Utilisations des fonds dédiés	1 088	7 523	6 435-	85. 54-
Autres produits	14 558	733	13 825	NS
Total I	1 441 269	1 640 290	199 021-	12. 13-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes				
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Report en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	1 649 622	1 661 525	11 903-	0. 72-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	208 353-	21 235-	187 117-	881. 17-



(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		311		395	85-	21. 40-
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III		311		395	85-	21. 40-
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		36 705		42 437	5 732-	13. 51-
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV		36 705		42 437	5 732-	13. 51-
2. Résultat financier (III-IV)		36 394-		42 042-	5 648	13. 43
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		244 747-		63 277-	181 470-	286. 79-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				1 500	1 500-	100. 00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)						
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				1 500	1 500-	100. 00-
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		1 441 580		1 642 185	200 605-	12. 22-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		1 686 327		1 703 963	17 636-	1. 03-
5. EXCEDENT OU DEFICIT		244 747-		61 777-	182 970-	296. 18-

